

PROMOTION

La CAPA d'avancement d'échelon des certifiés pour l'année 2013-2014 s'est déroulée le 10 décembre 2013. Vous trouverez les barres par échelon dans le tableau ci-dessous.

Les élus du SNES y ont vivement condamné la dérive discrétionnaire de l'exercice de l'acte de notation pédagogique auquel se livrent les corps d'inspection de l'académie de Versailles depuis quatre ans sous couvert de lutter contre les retards d'inspection et leurs effets sur la carrière des personnels.

Même si l'évaluation des personnels doit être améliorée, la spécificité de nos métiers nécessite une double évaluation administrative et pédagogique. La part de l'évaluation pédagogique doit y rester prépondérante et être pratiquée par les seuls spécialistes reconnus : les corps d'inspection. Ces évaluations doivent répondre à un double objectif : permettre avant tout aux collègues d'obtenir aide et conseil dans leur métier et améliorer le service public d'éducation.

Le SNES a réaffirmé son exigence d'une notation pédagogique reconnaissant à l'enseignant son rôle de concepteur, centrée sur le cœur du métier et non sur des tâches annexes. Devant notre insistance, le DRH s'est engagé à réunir un groupe de travail en mai 2014 afin d'étudier les questions soulevées par le SNES.

Rappelons que le SNES revendique un avancement à rythme unique, celui du grand choix, déconnecté de l'évaluation comme c'est le cas pour les personnels de direction et les IPR...

Barres 2013-2014

Accès à l'échelon	barème du dernier promu au grand choix par échelon					barème du dernier promu au choix par échelon				
	Barème Grand choix	Ancienneté dans le corps	Date d'accès dans le dernier échelon	Mode d'accès dans le dernier échelon	Date de naissance	barème choix	Ancienneté dans le corps	Date d'accès dans le dernier échelon	Mode d'accès dans le dernier échelon	Date de naissance
5	76.90					0.00				
6	79.50	6.003	01/09/2011	Grand choix	29/12/1983	76.10	0.003	01/09/2013	Choix	21/12/1972
7	83.00	7.003	01/09/2011			78.50				
8	85.00	11.003				81.00	14.003	01/09/2010		
9	86.30	15.003				82.50				
10	87.70	17.003				84.00	21.001	01/09/2009		
11	90.00	12.003				86.00	22.003	27/11/2009		

Seuls sont renseignés les critères ayant servi pour le départage d'éventuelles égalités de barème.

NOTE PÉDAGOGIQUE : y voir clair dans l'empilement des dispositifs

Les notes pédagogiques, en dehors du cadre d'une inspection, sont modifiées par les IPR selon trois types de dispositifs : les deux premiers visent à réduire le vieillissement des notes lié en grande partie à des retards d'inspection et les écarts de promotion entre disciplines. C'est le troisième dispositif, introduit pour la campagne de promotions 2010-2011 que le SNES et ses élus condamnent et dont ils demandent l'abandon.

- **La procédure « d'harmonisation »** menée depuis plusieurs années en concertation entre la DPE et les corps d'inspection **s'est poursuivie** pour cette campagne de promotions avec l'attribution **définitive** d'une nouvelle note pédagogique augmentée de 2 points. **Elle concerne les collègues dont la dernière note d'inspection se situe entre 2007 et 2008.**
- Autre travail de correction qui s'est poursuivi cette année : attribution **uniquement pour la promotion 2013/2014** d'une majoration d'un point sur certaines notes pédagogiques pour les disciplines les plus lésées. **Ce point n'est donc pas acquis définitivement.**

- **Les modifications discrétionnaires de note pédagogique :** Elles concernent certains collègues exerçant en qualité de conseillers pédagogiques ou assumant des missions de tutorat, impliqués dans les examens (sujets, jurys, modérateurs), assumant les fonctions de modérateur DNB, membres des GEP ou exerçant des fonctions TICE, tuteur, professeurs ressource ou formateurs. Et selon les disciplines, la bonification est accordée sur production de rapports d'activités, selon « l'implication personnelle au service de la réussite des élèves » (sic), bref en toute opacité ! Les critères retenus (modérateur de brevet, formation aux nouveaux programmes, olympiades de mathématiques...) montrent une volonté de redéfinir nos métiers et d'individualiser les carrières dans un style managérial en les assujettissant davantage aux injonctions des hiérarchies. Pour le SNES, ces charges et ces activités doivent être reconnues sous la forme d'indemnités ou de décharge mais ne peuvent fonder en elles-mêmes un acte de notation qui reviendrait à accélérer la carrière de quelques-uns, déjà connus de l'Inspection, au détriment de l'ensemble des collègues.

Pascale Boutet

Déontologie et démarchage....

A quelques mois des élections professionnelles, certaines organisations syndicales utilisent les adresses électroniques professionnelles pour adresser, sans l'autorisation des intéressés, diverses informations strictement personnelles (et non vérifiées) comme les résultats de promotion.

Le SNES a toujours refusé de s'inscrire dans ce type de démarchage, d'une part, par respect de la légalité, de la confidentialité des données et de la protection de la vie privée des personnels qui le subissent comme une intrusion, d'autre part, parce qu'il assimile le syndicalisme à un démarchage commercial et s'oppose à la conception que nous avons de la défense des personnels.

Le SNES n'envoie de résultats qu'aux collègues qui l'ont sollicité et uniquement après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires à la fiabilité des informations transmises. **Ses représentants sont les seuls à participer à toutes les instances auxquelles ils ont été élus, à y intervenir pour défendre l'ensemble des collègues.** Il porte à la connaissance de tous, ses déclarations en CAPA consultables sur notre site. **Sa conception du syndicalisme est bien celle d'un syndicalisme d'action et de réelle défense des intérêts de l'ensemble des personnels...**